

Commune de Saint Michel de Dèze
CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu de la séance du 17 juin 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Michel de Dèze s'est réuni en séance ordinaire le **17 juin 2020**, suite à la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Maire le **10 juin 2020**, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombres de conseillers en exercice : 11

Personnes présentes : Thierry ANDRE, Éric BESSAC, Michel BONNET, Pierre BONNET, Rita BOZETTI, Jean-Denis CELLIER, Lucien GREZE, Philippe LAFARGE, Céline LEROUX, Gilbert MAZOYER.

Absents représentés : Clara DONATO représentée par Gilbert MAZOYER

Absents :

1 / Secrétaire de séance :

- Eric BESSAC

2 / Approbation du compte rendu

Après approbation du compte rendu **du 27 mai 2020**, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

3 / Prochaines réunions (participations)

- 17/06/2020 – 15h00 : Débat sur le budget
- 23/06/2020 – 10h00 : Expertise sinistre glissement de terrain à Moulès
- 28/06/2020 – : ABC, propriété du Viala, animateur PNC, sur la flore
- 03/07/2020 – 15h00 : Vote du budget

4 / Vote des taux d'impositions des taxes locales :

DELIBERATION N° 049-2020 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état des notifications des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2020.

Pour 2020 et compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, le conseil municipal n'a pas de pouvoir de décision sur le taux de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2020 les taux des taxes foncières bâtis et non bâtis de 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer pour 2020, les taux suivants :

- . *Taxe foncière (bâti) : 14.57 %*
- . *Taxe foncière (non bâti) : 170.08 %*

5 / Commission Communal des Impôts Direct (C.C.I.D.)

DELIBERATION N° 050-2020 : CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 2020

Conformément au courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de Mende, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

A cet égard, Monsieur le Maire indique que la liste doit comporter 24 noms pour permettre au Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner six commissaires titulaires et six commissaires suppléants parmi cette liste.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal propose la liste ci-après désignée :

- 1 GREZE Lucien
- 2 MAZOYER Gilbert
- 3 BONNET Pierre
- 4 GABRIAC Michel
- 5 DEBIERRE Elisabeth
- 6 FAGES Eric
- 7 BLANC Maryse
- 8 GABRIAC Marc
- 9 TEISSIER Corinne
- 10 LEYTEN Lisa
- 11 PIC Francine
- 12 PANTEL Norbert
- 13 CELLIER Jean-Denis
- 14 LEROUX Céline
- 15 ANDRE Thierry
- 16 BRES Michel
- 17 VINCENT Natacha
- 18 VIDAL Vincent
- 19 DONATO Clara
- 20 BROUILLET Jean-Noël
- 21 BROUILLET Josiane
- 22 MARTIN Dolorès
- 23 CHAPELLE Claude
- 24 LARGUIER Stéphan

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la liste comme citée ci-dessus.

6 / Dossier réhabilitation de l'Ecole :

- DELIBERATION N° 051 - 2020 : REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ECOLE ET TROIS LOGEMENTS - DEMANDES DE FINANCEMENTS Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des contrats territoriaux 2018-2020, la commune a bénéficié d'une subvention de la part du Conseil Départemental à hauteur de 30 000.00 €, pour la réhabilitation du bâtiment de l'école et des trois logements,

Pour permettre au Conseil Départemental de nous attribuer officiellement cette aide, il est nécessaire de délibérer :

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander au Conseil Départemental l'attribution de la subvention, prévue au contrats territoriaux 2018-2020 et référencée sous le N° 00013620 et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- DELIBERATION N° 052-2020 : REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ECOLE ET TROIS LOGEMENTS - DEMANDES DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire, Michel BONNET rappelle au conseil municipal qu'en date du 11 février 2020 dans sa délibération N° DE_007_2020, le conseil municipal précédent avait sollicité les aides auprès de l'Etat pour les trois dossiers de la réhabilitation du bâtiment de l'école et des trois logements et du tiers-lieu, qui se décomposait comme suit :

1er dossier : Réhabilitation gros œuvre du bâtiment abritant l'école et les trois logements,

2ème dossier : Réaménagement des trois logements

3ème dossier : Photovoltaïque

Le 4ème dossier, sur le matériel informatique, étant en instance d'élaboration, en attente de devis. Les devis étant reçu ce jour, M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ce dossier :

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

de solliciter l'aide de la DETR, pour l'informatique

Dossier N° 4 : Montant de la dépense : 32 255.77 €

Montant de la recette : DETR : 15 649.92 €

Fonds propres : 16 605.85 €

7 / Hôtel Restaurant la Rivière :

- DELIBERATION 053 - 2020 : HOTEL RESTAURANT LA RIVIERE - DEMANDE D'ASSISTANCE CCI
Monsieur le Maire informe le conseil municipal du compte rendu de la réunion qui a eu lieu à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Mende, concernant la reprise de l'Hôtel Restaurant la Rivière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter les services de la C.C.I. de Mende et de Relance, pour nous aider à estimer le coût d'une reprise éventuelle et nous assister pour la recherche d'exploitant,

- DELIBERATION N° 054-2020 : ACQUISITION LICENCE IV

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la fermeture de l'Hôtel/Restaurant La Rivière, la municipalité souhaite préserver le bénéfice économique et le maintien de l'activité commerciale pour le village.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur de la licence IV telle que définie comme suit :

Désignation du bien : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie

Propriétaire du bien : Monsieur Patrick AUDIGIER – 2 lieu dit les CASERNETTES – 30530 LA VERNAREDE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie et de désigner Maître Amandine MOURGUES-CROS, notaire à Alès, pour rédiger l'acte notarié,

8 / Entrée du village sud est :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la circulation devient très difficile, surtout à l'entrée Sud Est du village. Les véhicules entreposés gênent la circulation. Il est nécessaire de demander un plan d'alignement afin de déterminer exactement les limites entre le domaine public et les propriétés privées pour l'ensemble de la voie communale N° 29 (traversée du village).

Le conseil municipal autorise M. le Maire à consulter des géomètres pour établir le plan d'alignement de la traversée du village.

9 / Divers devis :

- Dans le cadre du COVID 19 et des mesures sanitaires mises en place par l'épicerie le Bertoul Cévenol, la commune a été sollicitée pour l'aménagement d'une rampe d'accès du côté de la sortie du magasin. Le conseil municipal donne son accord pour demander des devis à diverses entreprises locales.

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au hameau de Saint Michel le Vieux, il est nécessaire de

délimiter les propriétés cadastrées section C N° 210 à 213 et de 852 à 853 avec le chemin rural.

Il donne connaissance des devis reçus.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de la SCP de géomètres expert, Philippe ALARCON et Bruno LARGUIER, pour un montant de 980 € HT proposition la moins disante.

- Deux devis sont présentés pour la reconstruction de murs de soutènement qui se sont effondrés au Mas Soubeyran. Le conseil municipal décide de solliciter le conseil départemental afin d'obtenir les aides financières exceptionnelles.

10 / Débat budgétaire :

M. le Maire informe le conseil municipal des orientations budgétaires à prévoir pour l'année 2020.

Les travaux en cours sont passés en revue pour informer les nouveaux membres du conseil.

Le vote du budget se fera le 3 juillet prochain.

11 / Ligne de trésorerie :

M. le Maire explique au conseil municipal qu'une ligne de trésorerie pourrait être envisagée afin de nous permettre d'honorer les factures à venir pour la réhabilitation de l'Ecole, dans l'attente de recevoir les remboursements des assurances et le règlement des financements de l'Etat et du conseil départemental.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, décide de ne pas demander de ligne de trésorerie et propose de solliciter l'assurance pour une avance de remboursement.

12 / Questions diverses :

Suite au point N° 11, il convient de prendre les mesures nécessaires pour réclamer le règlement des subventions qui nous sont dues.

Des délibérations de dernières minutes doivent être prises et ont été débattues dans ce point.

- DELIBERATION N° 055-2020 : CAPTAGE DE LA JASSE ET DU ROCHER : DEMANDES DE FINANCEMENTS du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des contrats territoriaux 2018-2020, la commune peut bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Départemental à hauteur de 19 200.00 €, pour la mise aux normes du captage AEP de la Jasse et du Rocher et qu'il convient de délibérer pour son attribution définitive.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de demander au Conseil Départemental l'attribution de la subvention, prévue au contrats territoriaux 2018-2020 et référencée sous le N° 00020841 et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- DELIBERATION N° 056 - 2020 : TRAVAUX DE VOIRIES 2020 - DEMANDES DE FINANCEMENTS du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des contrats territoriaux 2018-2020, la commune peut bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Départemental à hauteur de 26 871.00 €, pour les travaux de voiries sur les voies communales de la Felgerette, la Bastide, Ombras et Saint Michel le Vieux et qu'il convient de délibérer pour son attribution définitive.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de demander au Conseil Départemental l'attribution de la subvention, prévue au contrats territoriaux 2018-2020 et référencée sous le N° 00020845 et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la sous préfecture a rejeté la délibération N°032-2020 en date du 27 mai dernier et demande d'apporter des précisions sur les attributions délégués au maire, notamment dans ses articles N° 15° et 16°.

M. le Maire propose d'apporter les précisions ci-dessous :

DELIBERATION N° 057 - 2020 : DELEGATION AU MAIRE

.....

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : pour un montant maximum de 300 000 € ;

16° D'intenter au nom et pour le compte de la commune toutes les actions en justice ou en défense pour l'ensemble des contentieux de la commune devant les juridictions civiles, pénales, administratives et financières et ce en première instance, en appel et en cassation.

Il est précisé que cette délégation habilite le maire à déposer plainte avec constitution de partie civile devant la juridiction compétente dans les intérêts de la commune.

- le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les précisions modifiées ci-dessus.

- DELIBERATION N° 058 - 2020 : ELECTION DELEGUES DE LA SELO (DE_058_2020)

Vu le procès verbal de l'élection du maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020, il convient de désigner le nouveau représentant de la commune de la SELO,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de nommer Monsieur Michel BONNET, Maire de la commune en qualité de représentant permanent et Monsieur Pierre BONNET, 2ème adjoint en qualité de suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00